

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAGARDE FIMARCON
Mercredi 3 juin 2009

Ouverture de la séance : 21h15

Présents : G.Poirette, P.Serpinsky , D.Lascombes, C.Manabera , S.Mielan, P.Bense, H.Ulian, C.Rivière, M.C.Rostoll, C.Tasso, M.F.Vialard.

Absent : 0

Secrétaire de séance : M.F.Vialard.

Ordre du jour

1. Préparation des Elections Européennes du 7 juin 2009

Permanences :

De 8h à 11h : G.Poirette, C.Manabera, M.C.Rostoll.

De 11h à 13h : G.Poirette, S.Mielan, P.Bense.

De 13h à 16h : M.F.Vialard, C.Tasso, P.Serpinsky.

De 16h à 18h : C.Rivière, H.Ulian, D.Lascombes.

2. Diagnostic pour la mise en œuvre de la loi handicap.

Mme le Maire donne lecture du courrier du 12 Mai 2009 émanant de la CCLG concernant la proposition de groupement de commandes concernant les diagnostics obligatoires à réaliser pour la mise en œuvre de la loi handicap, et sur la nomination de membres à la commission intercommunale d'accessibilité de la CCLG

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et avoir délibéré
DECIDE :

- de nommer Mme POIRETTE Ghislaine et M. SERPINSKY Pierre comme représentants de la commune à la commission intercommunale d'accessibilité
- d'adhérer au groupement de commande pour un cabinet d'étude
- précise qu'à ce jour la commune ne détient aucun établissement adapté au handicap

La CCLG propose de prendre en charge ce diagnostic dans la mesure où beaucoup de communes sont concernées. Première date butoir : 2010.

Il faut contacter l'entreprise DUBROUE pour revoir l'accessibilité au cimetière.

3. Charte d'aménagement Solidaire de la CCLG

Mme le Maire donne lecture du courrier du 06 Mai 2009 émanant de la CCLG concernant l'engagement solidaire pour la construction d'une charte d'aménagement solidaire sur le territoire de la communauté des communes :

1 La Charte d'Aménagement Solidaire vise à «préparer l'avenir et à promouvoir un développement durable et équilibré ». Elle invite à agir dans une approche d'ensemble du développement de la Lomagne Gersoise. Elle n'impose ni ne dispose. Elle propose des outils pour aider les communes et les partenaires institutionnels à prendre en compte les enjeux de développement, d'identité et de cohésion de notre territoire

2 La Charte d'Aménagement Solidaire est un outil évolutif. Elle ne fige pas les choses et devra être à l'écoute des évolutions, anticiper les mutations, appréhender les changements de cycle. En ce sens, elle devra être réactualisée

3 La Charte d'Aménagement Solidaire invite à prendre en compte trois enjeux et à les lier entre eux : la maîtrise de l'urbanisation, celle de l'offre d'habitat et de logement, la consolidation des services à la personne.

4 La Charte d'Aménagement Solidaire met en avant l'intérêt d'agir en prenant en compte un cadre de référence plus large que celui de la commune : l'échelle des bassins de vie paraît pertinente pour développer des réponses solidaires, adaptées aux défis de notre territoire.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la signature de cet engagement solidaire.

4. Convention Cantine Scolaire Lecture

Mme le Maire donne lecture du courrier du 19 Mai 2009 émanant de la commune de LECTOURE concernant la proposition de projet de convention et la participation à la cantine scolaire pour les enfants de LAGARDE FIMARCON scolarisés dans les établissements publics :

- Si la commune ne participe pas le coût du repas pour les enfants scolarisés en maternelle sera à la rentrée 2009 2010 de 5.08 Euros à la charge des parents
- Si la commune ne participe pas le coût du repas pour les enfants scolarisés en primaire sera à la rentrée 2009 2010 de 5.38 Euros à la charge des parents

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et avoir délibéré

DECIDE :

- De participer comme suit : les parents devront s'acquitter de 3.00 Euros par repas et par enfant au titre de la cantine scolaire de Lecture et la commune prendra en charge la somme restant due.
- Autorise Mme le Maire à signer la convention pour la cantine scolaire avec la ville de Lecture
- Cette prise en charge sera revue chaque année par délibération, dès que les tarifs seront communiqués par la Mairie de Lecture avec une explication claire et précise du mode de calcul et du résultat obtenu .
- De plus, si la mise à disposition de ces tarifs par la commune de Lecture est trop tardive et reçu en Mairie après la date de dénonciation de la dite Convention nous liant à la Mairie de Lecture nous nous réservons la possibilité de ne pas renouveler tacitement cette dernière.

Le Conseil est d'accord pour payer la différence à condition que ce soit justifié. Les parents ne paieront que les repas pris effectivement.

5. Règlement de la Salle des Fêtes :

Mme le Maire donne lecture du modèle de Convention de Mise à disposition de la salle des fêtes de LAGARDE-FIMARCON ainsi que de son annexe faisant l'inventaire des biens à l'intérieur de la salle des fêtes :

Article 1 :

La commune de Lagarde-Fimarcon met à la disposition de M

- Formule 1: la Salle des Fêtes (comprenant des tables, des tréteaux, des chaises et des bancs) et la cuisine (avec réfrigérateur, congélateurs, gazinière, évier).

- Formule 2 : la Salle des Fêtes (comprenant des tables, des tréteaux, des chaises et des bancs) et la cuisine (avec réfrigérateur, congélateurs, gazinière, évier) plus l'accès au placard avec toute la vaisselle.

CHOIX DE LA FORMULE :

Pour organiser une fête de famille, une réunion, un repas.

En date du

Nombre De Personnes (ne pouvant dépasser 159 personnes) :

Une fiche d'inventaire est affichée dans la cuisine, le matériel répertorié ne devra pas sortir de la salle.

Article 2 :

Déclare connaître les lieux, avoir pris connaissance des consignes de sécurité et des conditions générales d'utilisation des locaux.

Il se porte responsable de la bonne tenue des personnes participantes et des dégâts occasionnés.

Article 3 :

Prendra possession des locaux le

et restituera les clés le

La location devient définitive à la signature de la convention.

Article 4 :

Mverse ce jour la somme de

- 150 Euros pour la location de la salle et de la cuisine,

ou

- 250 Euros pour la salle, la cuisine, et la vaisselle.

(RAYER LA MENTION INUTILE)

Et un chèque de caution de 400 Euros.

Règlement par chèque à l'ordre de M. le Percepteur de LECTOURE

Article 5 :

L'utilisateur devra justifier d'une police d'assurance à son nom garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols ou dégradations commis dans la salle des fêtes.

Article 6 :

Le locataire prend en charge le mobilier (si besoin la vaisselle) contenu dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol.

Les locaux doivent être rendu propres. Le sol de la cuisine balayé et lavé et celui de la salle balayé (surtout pas lavé, si malheureusement des taches ont été faites : les nettoyer à la paille de fer). Les mobiliers (tables, chaises, plans de travail, gazinière, évier, réfrigérateurs, congélateurs, vaisselle...) doivent être correctement nettoyés.

Les poubelles, bouteilles en verres seront déposées dans les containers adéquates à la sortie du village (route de Saint Martin de Goynes).

Il est demandé au locataire de ne pas détériorer les peintures, plafonds ... en voulant décorer.

L'extérieur de la salle (pelouse, routes, jardinières, WC...) devront être propres et pas abîmés.

En cas de nettoyage insuffisant, les frais de remise en bon ordre et de fonctionnement seront à la charge du preneur. Il devra assurer le remplacement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Tout problème ou dysfonctionnement devra être signalé au plus vite.

Article 7 :

L'utilisateur déclare avoir pris bonne note des dispositifs de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation. Il devra prévenir immédiatement si les extincteurs ont été utilisés.

Les feux extérieurs et aussi à l'intérieur les pétards, fumigènes, etc...sont interdits.

Article 8 :

Les véhicules devront être garés en bordure des routes et ne devront pas gêner la circulation.

Personnes à contacter si besoin :

Mme RIVIERE Christine 05.62.68.86.08

Mr ULIAN Hervé 05.62.68.78.73

Mme le Maire Ghislaine POIRETTE 05.62.68.77.35

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, y avoir approuvé certaines modifications et avoir délibéré

DECIDE :

- D'Approuver la mise en place de la Convention de Location de la Salle des Fêtes de LAGARDE-FIMARCON et de son annexe libellée Inventaire.
- D'Autoriser Mme le Maire à signer la convention avec les demandeurs.
- De prendre les chèques de location et de caution à l'ordre du TRESOR PUBLIC et de les déposer auprès de la Perception de Lectoure

De plus, il faut de même modifier le montant de la caution qui par délibération en date du 26 Juin 2008.

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'effectuer une mise à jour des tarifs relatifs à la caution pour la location de la salle des fêtes au vu des données relatives à la Convention de mise à disposition de la salle des fêtes :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

de fixer les tarifs suivants :

- Salle et Cuisine sans la vaisselle et tout ce qui est sous cadenas : 150 Euros
Caution : 400.00 Euros
- Salle et Cuisine avec la vaisselle et tout ce qui est sous cadenas : 250 Euros
Caution : 400.00 Euros

6. Questions Diverses

- **CAMION DE PIERRE** : Madame Catherine Moreau demande un camion de pierres pour son chemin communal de Baqué.

Le Conseil le lui accorde.

- **CERTIFICAT D'URBANISME** : Demande de CU, 32 176 09 c 3003, pour le terrain de Mr et Mme René Barrieu situé à Salazard, section AI n°27.

Madame le Maire informe que selon la loi du 07 janvier 1983, en matière d'urbanisme et en particulier selon l'article L.111-1-2 du Code de l'Urbanisme, le sol des communes non dotés d'un P.O.S est inconstructible en dehors des Parties Actuellement Urbanisées.

Toutefois, ce même article L.111-1-2 permet des exceptions et en particulier, une construction motivée par le Conseil Municipal, justifiée par l'intérêt de la commune, à condition que le projet ne soit pas jugé par le préfet, contraire aux objectifs fixés par la loi en matière de protection des milieux naturels et agricoles et des paysages (article L.110 du Code de l'Urbanisme) et de façon plus générale aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme.

Madame le Maire présente le projet de Mr et Mme BARRIEU René et Gilberte situé sur une parcelle cadastrée n° AI 27 d'une superficie de 12 255 M2, située au lieu dit SALAZARD (C.U 03217609C3003 déposé le 03 juin 2009 en mairie) pour l'implantation future de deux habitations sous forme de maisons individuelles.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à examiner l'intérêt de cette réalisation pour la commune

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- considérant l'article L.111-1-2 du Code de l'Urbanisme,
- considérant que la demande de Certificat d'Urbanisme déposée par Mr et Mme BARRIEU René et Gilberte présente pour la commune l'intérêt suivant :
- 1. Ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels environnants, notamment l'activité agricole.
 2. Présente une bonne insertion dans le paysage.
 3. Respecte la sécurité et la salubrité publique , sans occasionner des nuisances.
 4. Permettra d'éviter une diminution de la population de la commune.
 5. Les futurs acquéreurs de ces parcelles devront accepter les contraintes environnementales liées aux activités agricoles qui les entourent.

Il n'y a donc aucune objection pour refuser ce certificat d'urbanisme.

Le Conseil Municipal donne son accord mais signale une contrainte concernant le passage du câble optique des Télécommunications au dessus duquel on ne peut pas construire.

- **POUBELLES** : La végétalisation du côté gauche de l'aire des poubelles à l'entrée du village est nécessaire afin de cacher au mieux les containers.

- **VOIRIE LETTRE SUR LES CHEMINS RURAUX**

Mme le Maire donne lecture du courrier du 02 Juin 2009 reçu en Mairie le 03 Juin 2009 adressé par M. et Mme LAGARDERE YVES à l'ensemble du Conseil Municipal et au Maire relatif à l'entretien des chemins ruraux de la commune de Lagarde-Fimarcon. Le Conseil Municipal prend bonne note de ce courrier.

- **RECETTES EXCEPTIONNELLES BOIS TEMPETE DU 24 JANVIER 2009**

La mairie peut recevoir des chèques de particuliers à titre de recettes exceptionnelles. Les 600 Euros versés par Pierre Serpinsky pour l'acquisition de ces bois restent sur le compte de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Lagardais.

M. MANABERA Christian directement impliqué par le prochain vote quitte la séance

Mme le Maire informe que suite aux événements du 24 janvier 2009 relatif à la tempête, des administrés ont demandés à acheter les billes de bois d'arbres et des planches :
Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et avoir délibéré

DECIDE :

- De vendre au GAEC DE MANABERA une bille de bois pour la somme de 500 Euros
- De vendre à Mme COUSTOLS épouse RAYNAUD une bille de bois pour la somme de 500 Euros
- De vendre au GAEC DE MANABERA 1.39 M3 de planche pour la somme de 695 Euros

Fin de la séance : 23 h 15